

**Entreprises et Droits humains : la société civile africaine travaille à un Traité visant à mettre un terme aux abus et à offrir de véritables voies de recours aux victimes.**

### **Consultation organisée en Afrique et au Moyen-Orient**

**Année après année, l'Afrique demeure le continent sur lequel les entreprises commettent le plus grand nombre de violations des droits humains. Un Traité serait le moyen d'ouvrir la voie à une nouvelle génération de normes et de mécanismes internationaux contraignants qui permettraient aux africains de travailler à des modèles de développement respectueux des droits humains, protecteurs contre les abus des entreprises et offrant des voies de recours efficaces et à plusieurs niveaux aux femmes, aux enfants, aux peuples autochtones et à toutes les communautés victimes de tels abus sur le continent.**

L'Afrique nous donne de trop nombreux exemples du fait que lorsque des entreprises décident de s'implanter sur le continent, les communautés sont le plus souvent exclues des processus de décision, que ce soit à l'échelon national ou international. Pour autant, lorsque ces décisions ont des impacts sur les droits humains, les victimes se retrouvent le plus souvent sans voies de recours efficaces et sont dans la plupart des cas incriminées et marginalisées, tant par les entreprises que par les états, dès lors qu'elles cherchent à faire respecter leurs droits. Un Traité permettrait de commencer à corriger ces déséquilibres.

Ce communiqué est une déclaration commune qui reprend les positions des organisations de la société civile (OSC) africaines, y compris des peuples autochtones, qui se sont réunies à Nairobi du 23 au 25 octobre 2015 pour prendre part au processus de consultation des OSC africaines sur l'Initiative pour le Traité lancée par le réseau ESCR et par la FIDH, avec le soutien de la Fédération Kenyane des Droits Humains. Nous proposons à suivre les principaux éléments qui sont ressortis de cette

consultation des OSC ; ce document n'a pas vocation à être exhaustif mais entend partager les premières contributions substantielles formulées par ces organisations, en vue du processus de négociation d'un Traité à Genève.

### ***Voies de Recours et Application***

Les OSC africaines sont conscientes des bénéfiques et interactions qui existent entre les systèmes juridiques et non-juridiques en matière de responsabilité et de recours. Les systèmes conçus pour offrir des voies de recours aux victimes individuelles et collectives doivent être intégrés aux systèmes locaux, nationaux, régionaux et internationaux et garantir la création d'une structure adéquate permettant un accès réel aux voies de recours. De tels efforts pourraient créer des bases juridiques qui permettraient de porter plainte contre les entreprises coupables de violation des droits humains, et de les poursuivre devant leurs juridictions nationales ainsi que devant les juridictions du pays hôte, et pourraient établir des mécanismes judiciaires locaux, nationaux, régionaux et internationaux dont l'objectif serait d'instruire les dossiers liés à des violations des droits humains par les entreprises.

Nous insistons sur le fait que le Traité doit s'assurer que toutes les dispositions seront prises pour permettre toutes les voies de recours, qu'elles soient civiles, pénales ou administratives. Dans toutes les procédures judiciaires, la société civile doit être fondée à déposer plainte et dans toutes les procédures, qu'elles soient judiciaires ou non, le Traité doit prévoir un délai d'instruction maximum pour tous les dossiers liés à des violations des droits humains par des entreprises. Quels que soient les mécanismes de recours, les décisions rendues doivent avoir un caractère contraignant et s'imposer aux entreprises ou agences gouvernementales impliquées.

Concernant les mécanismes judiciaires, le Traité devrait prévoir l'établissement d'un mécanisme international spécialisé pour traiter des cas de violation des droits humains par les entreprises. Ce mécanisme

devrait jouer le rôle de mécanisme de contrôle de l'application du Traité et rendre des jugements sur des dossiers qui lui seraient transmis par les autorités judiciaires nationales et régionales.

La société civile doit jouer un rôle formel et actif pour contrôler l'application du Traité, soit en prenant part à des procédures de contrôle et de reporting régulières, soit en identifiant de nouveaux modes d'implication des acteurs de la société civile.

Au stade de projet, le Traité doit exiger des entreprises qu'elles créent des mécanismes de communication de griefs qui – sans interférer avec le droit humain internationalement reconnu qu'ont les victimes de déposer plainte devant une institution judiciaire – s'inscriraient dans le système judiciaire du pays d'origine de l'entreprise.

Le Traité doit réaffirmer de manière claire le droit des personnes à exprimer librement un consentement préalable éclairé, et doit en faciliter l'application.

Les OSC africaines expriment leur inquiétude alors qu'elles constatent que les initiatives internationales du passé n'ont pas correctement évalué les approches qui prévalent en matière d'investissement privé et de développement économique des entreprises et qu'elles n'ont notamment pas été en mesure de faire respecter le droit des personnes à exprimer librement un consentement préalable et éclairé par rapport aux activités des entreprises. Ainsi, les OSC africaines lancent un appel pressant à tous les gouvernements, et plus particulièrement aux gouvernements africains, afin que soit explicitement inclus dans le Traité le droit d'exprimer librement un consentement préalable et éclairé dans la mesure où il s'agit-là d'une étape majeure du processus visant à ce que les modèles de développement et d'investissement commencent à faire évoluer les tendances actuelles qui fragilisent systématiquement les droits humains.

***Un Traité qui s'applique aux entreprises nationales et transnationales***

Dans la mesure où toutes les entreprises sont susceptibles d'agir en violation des droits humains, le Traité devra s'appliquer à toutes les entreprises, qu'elles soient nationales, multinationales, privées ou publiques ; le Traité devra également s'attacher à combler les lacunes les plus importantes qui existent actuellement en droit international.

Si les lois nationales s'appliquent aujourd'hui aux entreprises nationales, on constate de très importantes disparités dans la manière qu'ont les états de réguler et de contrôler les entreprises enregistrées sur leur territoire et soumises à leur juridiction. Un Traité permettra d'éclaircir cette situation et de développer un système plus uniforme de conditions légales applicables dans tous les états. En prévoyant que le Traité s'appliquera tant aux entreprises nationales que transnationales, il sera également possible de s'assurer que les entreprises ne pourront pas exploiter les disparités du droit international qui pourraient voir le jour afin de s'exonérer de toute responsabilité.

### ***Obligations extraterritoriales.***

Afin de s'assurer que ce Traité à venir permette d'agir efficacement en faveur des personnes victimes de violations de leurs droits humains par les entreprises, il doit comprendre des obligations extraterritoriales et créer une obligation pour un état de contrôler les activités que les entreprises mènent sur son territoire, quelle que soit la juridiction d'origine de ces entreprises. Les ONG africaines sont convaincues du fait que c'est par l'inclusion d'obligations territoriales au Traité que les Etats seront en mesure de vérifier que les entreprises transnationales respectent leurs obligations et garantissent aux victimes un meilleur accès aux voies de recours.

### ***Accès à l'information***

Dès lors que l'on parle de la création ou de la gestion des entreprises, l'un des principaux soucis est celui du manque d'information. La transparence et le partage d'information sont essentiels à une prise de décision efficace et à la promotion d'un style de développement qui soit

plus aligné sur les priorités des personnes les plus affectées. Ainsi, l'accès à l'information est une exigence clé dans le cadre du processus de contrôle de l'application du Traité ainsi que dans le cadre de la vérification du bon fonctionnement des systèmes de recours, tant judiciaire que non judiciaire, en cas de non-respect du Traité.

Pour toutes ces raisons, le Traité doit inclure des dispositions fortes qui permettent d'établir la transparence dans tous les processus qui ont un impact sur les droits humains de toutes les personnes en lien avec le fonctionnement des entreprises. Concernant les projets de création d'entreprises, le Traité doit contraindre les entreprises à établir des évaluations d'impact environnemental et d'impact sur les droits humains, dans le cadre de processus requérant la participation de la société civile et des communautés affectées à chaque étape du projet, de sa conception à sa mise en œuvre, en passant par la production, la dissémination et la revue des processus.

### ***Zones de conflit***

De nombreuses régions africaines ont récemment connu des conflits, ou continuent de faire face à des conflits. Le Traité doit donc permettre de gérer cette situation de manière efficace afin d'avoir un effet réel sur les vies des personnes victimes de violations de leurs droits humains par les entreprises en Afrique.

Le Traité doit aller au-delà des standards ordinaires en matière de protection des droits humains et en matière d'obligations des entreprises opérant dans des zones de conflit, et inclure des mécanismes de protection et de sauvegarde adaptés pour toutes les personnes victimes, ou potentiellement victimes des actions des entreprises, et notamment dans les situations d'occupation, comme par exemple en Palestine ; dans de tels cas, il convient d'être plus exigeant eu égard aux obligations des entreprises et eu égard à la responsabilité des états, en particulier dans le domaine de l'industrie extractive. Dans ce contexte, le Traité devrait

prévoir l'interdiction de certaines activités dans certaines situations de conflit.

### ***Protection spécifiques pour les défenseurs des droits humains***

Les organisations de la société civile africaine observent une nouvelle tendance menant à la collusion entre les gouvernements et les entreprises qui sont de plus en plus répressifs vis-à-vis des défenseurs des droits humains, en particulier vis-à-vis de ceux qui mènent campagne pour défendre les droits humains dans le cadre de la protection de l'environnement, des terres et des ressources naturelles, et qui se battent pour la reconnaissance des droits des femmes. Les OSC africaines sont témoins du fait que, influencées par les entreprises, la police, l'armée et autres organisations de sécurité, ainsi que la justice, sont mises à contribution pour harceler, intimider, menacer, arrêter et emprisonner des défenseurs des droits humains et des membres des communautés dans une région donnée. Les tribunaux notamment, sont de plus en plus utilisés pour engager des poursuites pénales contre les défenseurs des droits humains qui agissent pour faire respecter ces droits par les entreprises ; les motifs de poursuites pénales incluent les accusations de violation de propriété, d'enlèvement, de malveillance criminelle, de vol, d'obstruction de justice, de troubles à l'ordre public, de menaces, de meurtre, d'actes de sédition, de sabotage économique, de viol et de terrorisme.

Si l'on ajoute à tout cela les manœuvres des états qui engagent un nombre considérable de poursuites contre les défenseurs des droits humains qui travaillent à faire respecter les droits humains dans le cadre des entreprises, les défenseurs des droits humains sont trop souvent les victimes de campagnes de diffamation dans les médias, sont surveillés, voient leur maison ou leur bureau cambriolé, sont menacés de mort, victimes de tentatives d'assassinat, parfois même disparaissent ou sont assassinés.

Les OSC africaines proposent que le Traité prévoit la reconnaissance légale et la protection des défenseurs des droits humains afin de leur permettre de travailler en toute sécurité, dans un environnement favorable et afin qu'ils ne soient pas victimes d'attaques, de représailles et ne soient pas soumis à des contraintes légales déraisonnables.

### ***Le rôle des Institutions Nationales pour les Droits Humains (INDH)***

Le futur Traité devra définir plus clairement le rôle des INDH pour tout ce qui touche à la prévention des violations des droits humains par les entreprises et sur tout ce qui touche aux voies de recours. Pour les OSC africaines, il est important que les INDH jouent, avec les OSC, un rôle actif dans le contrôle de l'application et du respect du Traité par les Etats Membres. L'implication des INDH devrait permettre une meilleure protection contre les violations des droits humains par les entreprises et faciliter l'accès à l'information et au recours pour les victimes.

### ***Le processus de négociation du Traité***

Les organisations de la société civile africaines sont tout aussi expérimentées que d'autres organisations et sont en mesure de constater les effets des violations des droits humains perpétrées par les entreprises ; elles sont également en mesure de comprendre les nombreux défis à relever pour la mise en place efficace de voies de recours et de mécanismes de responsabilité judiciaires et non judiciaires. Les organisations de la société civile africaines, en lien avec leurs collègues agissant dans d'autres régions, doivent être au cœur du processus d'élaboration et de mise en œuvre du Traité si ce Traité se veut être un instrument efficace. Plus particulièrement, nous exhortons les états qui vont mener le processus de négociations, pour qu'ils recherchent activement la participation des organisations de la société civile africaines et d'autres pays, ayant les compétences nécessaires pour comprendre les cas spécifiques de violations des droits humains perpétrés par les entreprises et dont sont victimes les femmes, les

enfants, les peuples autochtones, les personnes handicapées, les migrants et autres groupes marginalisés de la société.

Nous sommes impatients de travailler à ce processus et rendons hommage aux efforts du réseau ESCR, à la FIDH et à tous les autres qui se sont engagés pour construire un processus qui permettra l'implication active et continue des SCO dans le processus d'élaboration du Traité.

#### SIGNATAIRES:

▪ **Action Against Impunity for Human Rights (ACIDH), *République Démocratique du Congo***

▪ **Action de Chrétiens Activistes des Droits de l'Homme a Shabunda (ACADHOSHA), *République Démocratique du Congo***

▪ **African Resources Watch (Afrewatch), *République Démocratique du Congo***

§ ***Alliance for rural Democracy (ARD)- Liberia***

▪ **Amadiba Crisis Committee (ACC), S.A., *Afrique du Sud***

▪ **Center for Applied Legal Studies (CALS), *Afrique du Sud***

▪ **Centre de Recherche sur L'environnement, la Démocratie et les Droits de L'homme (CREDDHO), *République Démocratique du Congo***

▪ **Centre du Commerce International pour le Développement (CECIDE), *Guinée Conakry***

▪ **Chiadzwa Community Development Trust, *Zimbabwe***

▪ **Friends of Lake Turkana, *Kenya***

▪ **Green Advocates, *Liberia***



- **Habi Center for Environmental Rights, *Egypte***
- **Hakijamii, *Kenya***
- **HakiMadini, *Tanzanie***
- **Kenya Human Rights Commission (KHRC)**
- **Kenya Land Alliance, *Kenya***
- **Lawyers for Human Rights, *Afrique du Sud***
- **Le Mouvement Ivoirien des Droits Humains (MIDH), *Côte d'Ivoire***
- **Legal and Human Rights Centre, *Tanzanie***
- **Legal Resource Centre, *Afrique du Sud***
- **Nairobi People Settlement Network (NPSN), *Kenya***
- **Narasha Community Group, *Kenya***
- **National Association of Professional Environmentalists (NAPE),  
*Ouganda***
- **Natural Justice, *Kenya***
- **Natural Resources Alliance of Kenya (KeNRA), *Kenya***
- ***Natural Resources Women Platform- Liberia***
- **Network Movement for Justice and Development, *Sierra Leone***
- **Ogiek People's Development Program, *Kenya***
- **Pastoralist Development Network, *Kenya***
- **Sierra Leone Network on the Right to Food (SiLNorf), *Sierra Leone***

▪ **§ DITSHWANELO - The Botswana Centre For Human Rights, Botswana**

▪ **The Movement for the Survival of the Ogoni People (MOSOP), *Nigeria***

▪ **Turkana Peoples Organization (SACPONE), *Kenya***

▪ **Workers Rights Watch, *Kenya***

